



Arrêté n°2024-10-01
Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Chemin du loup au n°7
Du jeudi 17 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise SERPOLLET demeurant impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS, concernant le déplacement d'ouvrage ENEDIS (département du Rhône).

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : du jeudi 17 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 de 08h à 17h : chemin du Loup au droit du n°7 :

- Installations de panneaux afin de signaler les travaux chemin du Loup sur la voie côté ouest ;
- Installations de panneaux « rue barrée » sens sud-nord pour accès chemin de Chabert et nouveau rondpoint du collège Jacques Chirac ;
- Installation panneaux « déviation » accès chemin de Chabert par rue du Vallon et rue des Chardonnerets ;
- Installation panneaux « déviation » accès chemin du Loup sens nord-sud par le nouveau rondpoint
- Installation panneaux pour limitation vitesse à 30km/h
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé si nécessaire ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SERPOLLET sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises SERPOLLET
- Département
- SDMIS
- CAVBS

Limas, le 08 octobre 2024
Michel THIEN, Maire,

